

Investissement Canada—Loi

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Charest): Conformément à l'article 79(11) du Règlement, la mise aux voix de la motion par appel nominal est différée.

[Français]

Le vote porte sur la motion n° 18 inscrite au nom du député d'Essex-Windsor (M. Langdon).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui s'opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Charest): Conformément à l'article 79(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[Traduction]

Le débat portera maintenant sur le groupe n° 8 réunissant les motions n°s 12, 32, 63, 69, 74 et 75.

[Français]

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Charest): L'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) invoque le Règlement.

M. Gauthier: Vous avez dit que le groupe était le groupe 8, mais je pense que vous vouliez dire que les motions n°s 8, 12, 32, 63, 69, 74 et 75 étaient en débat, étaient mises aux voix . . . étaient mises en débat.

Le président suppléant (M. Charest): Oui, c'est exact.

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor) propose:

Motion n° 8

Qu'on modifie le projet de loi C-15, à l'article 5, en retranchant la ligne 20, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«qu'international, et de rendre publics, lorsque ce n'est pas expressément interdit par la législation fédérale, les résultats de ces études et analyses;»

[Traduction]

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor) propose:

Motion n° 12

Qu'on modifie le projet de loi C-15, à l'article 5, en retranchant la ligne 30, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«sente loi;

g) de recueillir périodiquement des renseignements sur le rendement des entreprises canadiennes contrôlées par des non-Canadiens et appartenant à des non-Canadiens, et de les rendre publics lorsque ce n'est pas expressément interdit par la législation fédérale;»

[Français]

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor) propose:

Motion n° 32

Qu'on modifie le projet de loi C-15, à l'article 13, en ajoutant, à la suite de la ligne 30, page 9, ce qui suit:

«(4) L'agence doit:

a) rendre publics dans un délai raisonnable tous les investissements visant l'établissement ou l'acquisition d'une entreprise auxquels s'applique la présente partie;

b) rendre publics dans les quatorze jours suivant le dépôt de l'avis d'investissement tous les projets d'investissement sujets à l'examen au titre de la partie IV.»

[Traduction]

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor) propose:

Motion n° 63

Qu'on modifie le projet de loi C-15, à l'article 21, en retranchant la ligne 27, page 14, et en la remplaçant par ce qui suit:

«Canada; le ministre rend sa décision publique, en précisant notamment tous les engagements pris relativement à l'investissement.»

[Français]

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor) propose:

Motion n° 69

Qu'on modifie le projet de loi C-15, à l'article 22, en retranchant la ligne 3, page 15, et en la remplaçant par ce qui suit:

«rieur du même délai et rend sa décision publique, en précisant notamment tous les engagements pris par ce dernier.»

[Traduction]

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor) propose:

Motion n° 74

Qu'on modifie le projet de loi C-15, à l'article 23, en ajoutant, à la suite de la ligne 46, page 15, ce qui suit:

«c) le gouverneur en conseil doit rendre publique toute décision visée par l'alinéa a) ou b), en précisant, lorsque la décision est visée par l'alinéa a), tous les engagements pris par le demandeur et, lorsqu'elle est visée par l'alinéa b), les raisons motivant le rejet de la demande.»

● (1230)

[Français]

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor) propose:

Motion n° 75

Qu'on modifie le projet de loi C-15, à l'article 25, en retranchant les lignes 7 à 10, page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«présente partie remet chaque année à l'agence, pendant au moins cinq ans, les renseignements en sa possession dont celle-ci a besoin pour déterminer et, lorsque cela est légal, annoncer publiquement si l'investissement est effectué en.»